

Elections et référendums (Tunisie) : la loi de l'iniquité

jeudi 22 septembre 2022, par [BEN ACHOUR Sana](#) (Date de rédaction antérieure : 19 septembre 2022).

Ayant pris le temps de lire plus attentivement le décret-loi n° 55 du 15 septembre 2022 portant modification et complément de la loi organique 2014-16 du 26 mai 2014 sur les élections et référendums, je ne peux qu'exprimer ma profonde consternation face aux graves atteintes qu'il porte aux standards démocratiques qui régissent l'opération électorale et aux droits des citoyennes et des citoyens de participer pleinement et sans exclusive à la vie politique et démocratique de leur nation.

Ce texte, inscrit dans la continuité du processus absolutiste du 25 juillet 2021 sur la base des pouvoirs spéciaux que le chef de l'Etat s'est octroyé par renversement de l'ordre constitutionnel régulier, confirme mes inquiétudes sur la mise sous tutelle du pays et la volonté de transformer sa vie publique en autocratie.

Après une première séquence de transformation de l'édifice par le sommet de l'Etat et par concentration des pouvoirs aux mains d'un chef au dessus des lois (le processus mené tambour battant jusqu'au référendum du 25 juillet 2022) , nous assistons, avec ce texte, à la deuxième séquence du projet de chamboulement du système par la base. Il consiste en l'implémentation du schéma prédit en 2019 par fragmentation de la souveraineté et communautarisation de la vie publique.

Un coup fatal est porté par ce dispositif à la représentation nationale, à la souveraineté populaire et à la citoyenneté. L'idée même d'une nation tunisienne solidaire est en perdition sous la menace tant de l'article 5 de la constitution sur le rattachement de la Tunisie à la OUMMA islamique que des nouvelles dispositions électorales. Si par principe démocratique il est bon de soutenir la participation des sociétés locales, la représentation des territoires, la génération de nouveaux comportements politiques et l'émergence de nouvelles élites, je déplore fortement les choix imposés sur le mandat impératif, le scrutin uninominal, la répartition des sièges sur la base d'un candidat par délégation, les parrainages, le retrait du mandat, le financement et l'autofinancement privé de la campagne. Le texte sonne le glas au politique, privatise l'opération électorale et remet en cause la représentation de la collectivité nationale en tant qu'entité politique formant le « peuple souverain » au nom duquel parle Kais Saïed et qu'il a fini par capter et incarner sous la figure populiste de « l'homme-peuple ». Ces dispositifs combinés aboutissent à la négation de toute représentation populaire et à l'effritement de la souveraineté nationale en autant de délégations territoriales où chaque député est simple mandataire-oukil (délégué) de sa localité et de ses intérêts propres.

Contrairement à son appellation, la future ARP ne sera pas une Assemblée des représentant-e-s du peuple, mais une sorte de cénacle discriminatoire à dominante masculine, composé d'une classe d'hommes tunisiens par exclusive, notables de leurs localités, éventuels otages des affinités traditionnelles et des 400 parrainages, placés sous la menace permanente d'une motion de défiance d'un groupe local adverse : Le retrait du mandat pouvant être actionné contre le « délégué » pour des motifs aussi équivoques que le « manquement à son devoir d'intégrité ou à ses fonctions

parlementaires ou pour défaut de diligence pour réaliser son programme.« Le »parrainage" (tazkiya) des femmes à moitié avec les hommes est une véritable exaction contre les acquis de la parité verticale et horizontale, un coup porté aux combats des féministes pour la citoyenneté pleine et entière et la participation à la vie publique. Ce parrainage, on l'a compris, ne prélude pas d'une parité de candidature, ni ne compense les inégalités de sexe que le scrutin uninominal induit par « tamisage » au profit des hommes, selon le modèle prégnant du genre et des rapports sociaux de sexe. Les femmes marrainent et ne gouvernent pas !

Autre iniquité, l'exclusion des binationaux de toute candidature intérieure. C'est véritablement un motif de révolusion tant elle est attentatoire à l'égalité citoyenneté de tout national quel que soit ses autres attaches. La diversité ne relâche pas le lien de citoyenneté, lien indéfectible du seul fait de la nationalité. Cette exception ou réserve véhicule une vision rétrograde. Elle rejoint par son caractère "fascisant", le discours d'exclusive sociale de l'extrême droite sur la base des "puretés nationales". Le devoir élémentaire et fondamental d'un Etat est de traiter ses citoyens et ses citoyennes où ils se trouvent, sur un pied d'égalité, sans exclusive ou discrimination aucune.

Je ne reviendrai pas sur le grand "récit" dans lequel l'on a enrobé les pouvoirs exceptionnels du chef, ni sur le "mythe" des prétendues réformes de la décennie noire : l'idée de débarrasser le paysage politique de partis prédateurs, travaillant pour eux et pour leurs intérêts et distribuant entre eux les prébendes ; la fin de la démocratie représentative et son remplacement par LA seule, la VRAIE démocratie locale de base ; sur les méfaits de la proportionnelle en raison de la mosaïque qu'elle traduit et sa substitution par l'uninominal.

Tout cela n'est que mystification du nouveau paradigme institutionnel : la parcellisation locale de base dans le grand tout communautaire de l'Etat islamique.

Tunis le 19/09/2022

Sana ben Achour
